

facturé, ce qui produirait une diminution énorme dans le revenu du pays.

Toute la question est celle-ci : nous retirons maintenant un revenu d'environ \$1,000,000 de cette source, et si le tabac indigène n'est pas sujet à un droit, tandis que le tabac importé est frappé d'un droit, ce dernier n'entrera certainement pas dans la consommation. De plus, les fabricants eux-mêmes en profiteraient pour mêler le tabac canadien au tabac étranger, et de cette façon le droit ne serait payé que sur une très-faible partie de l'article importé qui entrerait dans la consommation.

Je dis donc en réponse à l'honorable député de Beauce, en premier lieu, que même si sa motion était adoptée, ce pays ne pourrait jamais devenir un pays qui pût être adapté à la culture du tabac, et qui pût faire concurrence avantageusement avec l'article importé.

Les Etats du Nord des Etats-Unis ne sont pas de fait aussi bien adaptés à la production de cet article que ceux du Sud ; nous nous trouvons encore plus au nord, et nous n'avons rien à gagner en conséquence de la production de cet article. Notre population ne doit pas encourager la culture d'un article inférieur, mais plutôt la production des produits qui sont adaptés à notre sol et à notre climat.

En second lieu, il est impossible de prélever un droit sur le tabac étranger, à moins qu'on ne frappe d'un même droit le tabac canadien. Si l'on supprime le droit sur le tabac indigène, l'effet de cette mesure serait de détruire entièrement le revenu provenant de cette source.

Je suis d'avis que le tabac est l'un de ces articles sur lequel un droit doit être prélevé, et qu'en conséquence ce serait une politique très erronée et ruineuse, quant au revenu, de supprimer ce droit.

Mon honorable ami n'a pas été jusqu'à demander l'abolition du droit sur le tabac étranger et le tabac indigène ; et je soutiens que, si le droit sur le tabac canadien est aboli, l'effet de cette mesure serait de détruire le revenu provenant de cette source ; et qu'en outre le pays n'est pas en état à l'heure actuelle de supporter la perte que produirait l'abolition du droit sur le tabac.

DISCOURS DE M. LANGEVIN.

M. LANGEVIN.—L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur s'est objecté à cette motion pour le motif que nous ne pouvions pas produire d'une manière profitable le tabac dans ce pays. L'honorable ministre a ajouté que notre climat n'était pas propre à cette production ; que nos gelées l'empêchaient de parvenir à maturité, que la saison était trop courte, et que nous ne pouvions pas cultiver cette plante.